



ARRÊTÉ N°

portant modification de la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site du pôle de traitement de déchets ménagers et assimilés de la société VERNEA implanté sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

20211910

VU le code de l'Environnement, notamment son article R 125-8-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-00474 en date du 03 avril 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) du pôle Vernéa ;

VU le renouvellement des représentants du collège B (Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale) et la nécessité de procéder à une nouvelle désignation ;

Vu la désignation de M. Laurent BATTUT ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 19-00474 en date du 03 avril 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la Commission de Suivi du Site du pôle Vernéa est abrogé.

Article 2 : Le bureau, présidé par M. le Préfet ou son représentant, est composé de :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant pour le collège A (Administrations de l'Etat)

M. Laurent BATTUT représentant le collège B (Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale)

M. Gérard QUENOT représentant le Collège C (riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour lesquelles la commission a été créée)

M. Stéphane DESSAGNE représentant le collège D (exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant)

M. Abdallah LOUMI représentant le collège E (salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée)

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE